BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 019-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-024/PRES DU 23 NOVEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 006/AP/AL/BIDC/EBID/10/2007 CONCLU LE 04 OCTOBRE 2007 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE SAMENDENI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 29 avril 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-024/PRES du 23 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 006/AP/AL/BIDC/EBID/10/2007 conclu le 04 octobre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement du projet de construction du barrage de Samendeni.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 29 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOLO

Le Secrétaire de séance

Idrissa TANDAMBA